

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 3 février à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Braches sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, DAMAY Lydie

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 45
· dont suppléés : 1

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, DESROUSSEAUX Éric, COTTARD Yves, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, HOLLINGUE Rémy, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, DEPRET Patrick, MOURIER Francis, DEMOUY Bertrand, MEGLINKY Philippe, NOCHEZ Didier, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de WABLE Vincent, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, VIOLETTE Paul

Membres représentés : 11

Votants : 56

Date de la convocation
28 janvier 2021

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. DOVERGNE Alain de M. CHARLES Gilles, M. BEAUMONT Joël de M. CARON Hubert, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. NOCHEZ de M. Lamotte Dominique, Mme DAMAY de Mme RAMON Marie-Gabrielle, Mme DAMAY de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine, M. SURHOMME de M. LEROY Jean-Maurice

Secrétaire de séance :
Mme DOUAY Sonia

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, MENARD Sergine, RAMON Marie-Gabrielle, ROSE Maryse-Corinne, RIHET Anne, ATTAGNANT Hélène, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, Messieurs DURAND Pierre, CHARLES Gilles, LAMOTTE Dominique, TEN Franck, DAMAY Jean-Michel, LEROY Jean-Maurice, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, CARON Hubert, DARCIS Philippe, LEGRAND Marc, PARENTY Vincent, SZYROKI Jacky, CLEMENT Dominique

OBJET : TARIF RASPA

RAPPORT DE Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement-GEMAPI

Sur proposition du Conseil d'exploitation Assainissement en date du 25 janvier 2022,
La tarification à compter du 1^{er} janvier 2022 est proposée comme suit :

I/ Les redevances d'Assainissement Collectif

Pour rappel, le prix de l'Assainissement se compose d'une partie taxes imposées (Agence de l'eau et TVA à 10%), d'une part collectivité, le cas échéant d'une part délégataire lorsque l'exploitation du service a été déléguée. Chacune de ces parts comprend une partie fixe : l'abonnement et une partie variable indexée sur la consommation d'eau au m3.

1. Prix de l'Assainissement Collectif :

	part collectivité € HT (AEAPA et TVA)	
	part fixe = location compteurs/an	part variable €/m3
Communes		
Ailly-sur-Noye, Jumel, Guyencourt	34,00 €	1,534 €
Moreuil, Morisel, Thennes	21,00 €	0,90 €

Berteaucourt-les-Thennes		
Cottenchy	34,00 €	2,424 €

2. Prix des services complémentaires :

Prestations	A compter du 1 ^{er} janvier 2022
	Euros HT
Branchement neuf assainissement	Sur devis
Frais sur renseignement raccordement assainissement	84 €
Dépannage fontainier / heure	59 €
Dépannage fontainier / heure (nuit, we, jour férié)	91 €
Matière de vidange / m3 (minimum 5m3)	12 €
Majoration à refacturer sur facture fournisseur en %	20,00%
Majoration EPCI, syndicats, communes à refacturer sur facture fournisseur en %	8%
Frais de dossier changement locataire, souscription d'abonnement...	56 €

3. Pénalités

Le Code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8) dispose que les immeubles **doivent être raccordés dans un délai de deux ans à un réseau de collecte des eaux usées**. Si le propriétaire n'a pas raccordé son bien à l'issue des deux ans, il sera astreint au paiement d'une somme équivalente au montant de la redevance d'assainissement payée par les propriétaires raccordés avec une majoration de 100 %.

II/ Les redevances d'Assainissement Non Collectif :

a. Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter

a1-redevance de vérification préalable à la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter : **106 € TTC**

a2- redevance de vérification de la bonne exécution des travaux : **106 € TTC**

b) Contrôle des installations existantes

b1- redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique : **86€ TTC**

b2- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier : **187 € TTC**

c) Redevance de contre visite de conception ou exécution : 35 € TTC

d) Autres

Le SPANC peut percevoir le remboursement de frais de prélèvement et d'analyse sur le rejet vers le milieu hydraulique superficiel, lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation d'assainissement non collectif, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation en vigueur.

e) Pénalités financières

Conformément au code de la santé publique (article L1331-1 à L1331-8), le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente au prix du contrôle réalisé majorée de 100%, en cas :

- D'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC ;
- de non réalisation des travaux dans les délais impartis par la législation.

**Après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 47, Contre : 5 Mmes Rose et Blin Mrs Blin, Lecoite, Hollingue,
Abstentions : 4 Mme Marcel, Mrs Beaumont, Caron, Depret), le Conseil communautaire :**

- Approuve les tarifs d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés ci-dessus,
- Approuve les tarifs d'assainissement Non Collectif à compter du 1^{er} janvier 2022 tels que détaillés ci-dessus,
- Autorise le Président et le Vice-Président Eau et Assainissement à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 03 février 2022
à Braches,**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/03/22

Le Président,

Affiché le 02/03/22

Alain DOVERGNE

